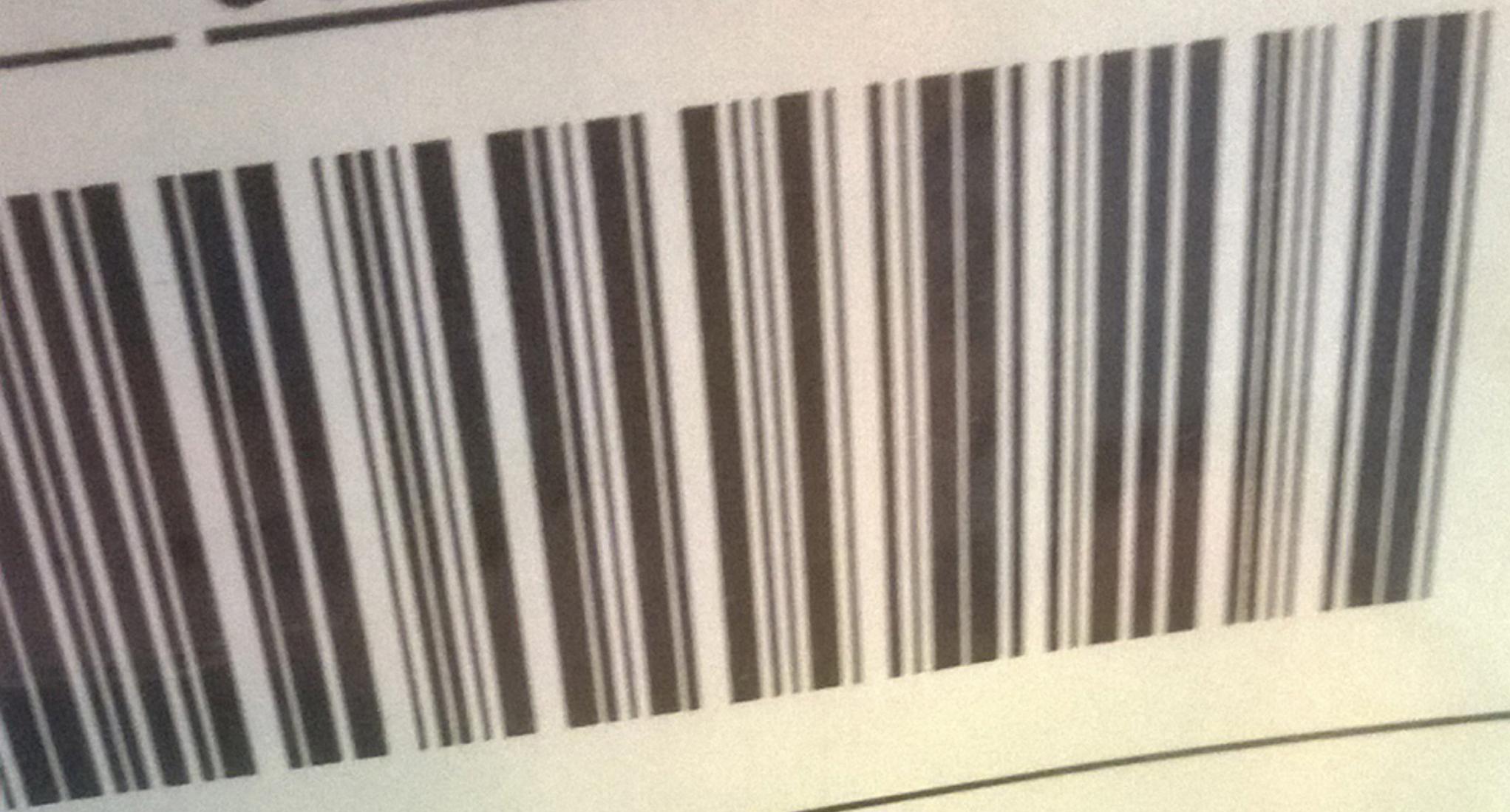


Code barres



Références

BREE Fanny

GR 1 R 239
FNV S 091 12 A 2

N° de place

23/02/2015

V. A. Escadre Gatale

PARIS, le 21 Avril 1958

5/B2/A

F I C H E

pour

Monsieur le MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

O B J E T : NATURALISATION DES MILITAIRES VIETNAMIENS
SERVANT ACTUELLEMENT SOUS NOS DRAPEAUX AU
VIETNAM.

- 1.- Lors du départ des Forces Françaises, le commandement s'est moralement engagé,
- à donner une suite favorable aux demandes de naturalisation faites par les militaires vietnamiens servant encore sous nos drapeaux;
 - à prendre à sa charge leur adaptation à la vie française;
- pour leur permettre de continuer à servir dans nos forces.

Les demandes de naturalisation établies par ces personnels avaient en leur temps (tout au moins pour l'AIR) été transmises avec avis favorable de notre Ambassade à SAIGON.

.../

2.- Il s'agit en l'espèce d'environ :
 80 hommes pour l'Armée de l'Air,
 60 hommes pour l'Armée de Terre,
 dont 50 sont déjà naturalisés.

La Défense Nationale est saisie par le Contrôleur CROIDIEU d'une solution très en retrait sur nos engagements antérieurs, à savoir :

- ne rengager que les personnels adaptés à la vie française (10 à 15 tirailleurs pour l'Air),
- libérer les autres (naturalisés ou non) sur place avec une indemnité de dégageement des cadres.

Cette position semble motivée surtout par la crainte de notre Ambassade à SAIGON d'avoir des difficultés avec le Gouvernement Vietnamien pour les nationalisations envisagées.

3.- Sans souligner ce qu'il peut y avoir d'arbitraire à apprécier par acte administratif l'adaptation à la vie française, et à ne tenir compte que des personnels déjà "adaptés" en négligeant les "adaptables", on peut relever le fait que les propositions de la Guerre et de l'Air sont connues des personnels intéressés : il n'est pas convenable pour la France d'annuler brutalement les promesses faites et de manquer aussi gravement à sa parole.

Il est peu vraisemblable que le Gouvernement Vietnamien soulève beaucoup de difficultés :

- d'une part, il ne désire certainement pas prendre la responsabilité d'un refus, dont vis-à-vis des intéressés il porterait seul le poids,

.../

- d'autre part, le petit nombre des individus en cause ne porte aucune atteinte à l'économie du Vietnam, et le fait d'avoir une centaine de familles, dont l'entretien sera assuré par la France, est au contraire un avantage certain.

4.- Dans une réunion tenue le 18 Avril à l'E.M.F.A. les Départements de l'Air et de la Guerre ont adopté une position commune qui correspond à nos engagements vis-à-vis de ce personnel vietnamien et qui tient compte d'une manière convenable du point de vue de notre Ambassade à SAIGON,

Il ne faudrait pas que sous une nouvelle pression des Affaires Etrangères, cette position soit à nouveau modifiée dans un sens restrictif.

Il n'y a pas lieu de mettre en balance, d'une part l'effort de diplomatie nécessaire pour régler cette question amicalement avec le gouvernement vietnamien, et d'autre part, un désaveu formel de la parole de la France.

5/B2.5

1R239-3

Rapatriment, Commission de
Rapatriment

1958

11

5/B2/5

Rapatriement et hébergement

Je naturalisés d'origine vietnamienne
de SENO

1958

JB/JIC

PARIS, LE

12 Septembre 1958

5/B2/5

EMP



LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

Monsieur le Ministre des ARMÉES
Etat Major Particulier
14 Rue Saint-Dominique
PARIS

H

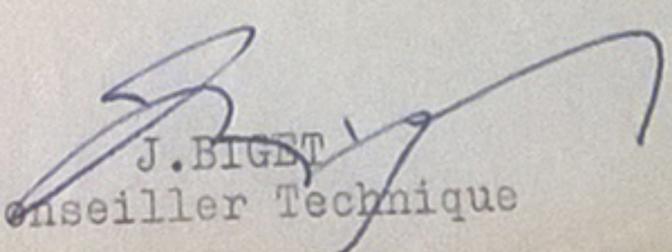
OBJET : Hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

REFER : Votre lettre n° I746/MA/CAM/EMP/SC

Vous aviez bien voulu par lettre citée en référence, appeler mon attention sur la question de l'hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

M. le Préfet de la Vienne, que j'ai saisi de cette affaire, a dû vous faire part le 9 Septembre dernier des préoccupations que lui causent ces implantations d'éléments hétérogènes. Il ne serait toutefois pas opposé à accueillir le nouveau contingent de réfugiés que vous vous proposez de diriger sur le Centre d'Accueil précité, sous réserve que le Ministre des Etats Associés délègue les crédits nécessaires pour parfaire les installations sanitaires jusqu'alors défectueuses.

Cette disposition conditionne formellement son accord. Je ne verrai personnellement pas d'inconvénient à ce que vous opérerez ce regroupement si ces conditions peuvent être remplies.


J. BIGET
Conseiller Technique

23 JUIL 1958

XI

S.P.
Instance

Le Colonel DENARLE

SECRET/CONFIDENTIEL

5/B2/5 cel

N°

HA/CAB/ESP /sc

1747

N O T E

pour

Monsieur le Général d'Armée
Chef d'Etat-Major Général
des Armées

(5ème Division - B. T. N. A.)

Un certain nombre de militaires d'origine vietnamienne, compromis par leur activité au service du Corps Expéditionnaire, ont depuis deux ans trouvé refuge à SMO. Actuellement, la plupart d'entre eux ont obtenu leur naturalisation et doivent gagner la métropole où leur rapatriement a été décidé.

Cependant leur transfert pose un problème particulier, car la validité de leur naturalisation est plus ou moins contestée par les autorités vietnamiennes et leur mise en route par SAIGON apparaît impossible.

La solution qui consisterait à utiliser la voie aérienne jusqu'à SINGAPOUR puis la voie maritime présente des difficultés pratiques qui font apparaître comme préférable un transport direct de SMO en métropole par moyens aériens. Les frais seront à la charge du budget de l'Armée de Terre qui dispose des crédits nécessaires.

.../...

Il est demandé que l'exécution de ces transports soit préparée en liaison avec le Cabinet de Monsieur le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre et soit assurée par des avions civils affrétés. Il est possible de mettre en route dès à présent 82 personnes dont 53 enfants puis, dans le courant du mois d'août, 96 personnes dont 64 enfants.

Signé : MARTIN

COPIE à :

- Monsieur le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre.

S. P.
instance
Le Colonel DEMARLE

5/B2/5

23 JUIL 1958

SECRET/CONFIDENTIEL

/MA/GAB/IMP /sc

cl

1746

Le Ministre des Armées
à

Monsieur le Ministre de l'INTERIEUR

OBJET : Hébergement de familles militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du VIGRANT (Vienne).

Devant procéder, dans les semaines à venir, au rapatriement sur la métropole d'un certain nombre de militaires naturalisés d'origine vietnamienne, accompagnés de leurs familles, j'ai conclu avec Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères un arrangement de principe aux termes duquel ces personnes pourraient être hébergées dans l'un des centres d'accueil relevant de son Département.

Une étude comparée des différents centres, sous l'angle de leur situation climatique et de leur état d'occupation, a permis d'estimer que celui du VIGRANT, dans la Vienne, serait le mieux approprié pour recevoir les 178 personnes (33 militaires, 28 épouses et 117 enfants) dont le rapatriement doit intervenir.

Le Camp du VIGRANT abrite actuellement une centaine d'Eurasiens. L'arrivée des familles militaires d'origine vietnamienne porterait donc cet flot à un effectif voisin de 300 personnes.

Je n'ignore pas les préoccupations que causent toujours à l'autorité préfectorale ces implantations d'éléments hétérogènes. Aussi ai-je l'honneur de vous demander si le regroupement envisagé est susceptible de recueillir votre agrément et celui de Monsieur le Préfet de la Vienne.

.../...

Je crois pouvoir vous assurer que les militaires en cause - qu'il s'agit de reclasser dans la communauté française - ne constitueront en aucune manière un élément d'agitation sur le territoire où ils seront implantés. Anciens auxiliaires de nos services d'interprétariat en Indochine, ils ont en maintes occasions donné la mesure de leur dévouement à la cause française et ne désirent s'installer dans notre pays que pour demeurer fidèle à cet idéal.

Au demeurant, les règles de discipline en usage dans les cantonnements militaires seront vigilement imposées à l'intérieur de cette communauté par la présence d'un personnel adéquat, détaché par la région militaire intéressée.

Enfin, il ne paraît nécessaire d'ajouter que les familles hébergées au Centre n'y demeureront que pour le temps pendant lequel leur chef, titulaire d'une affectation en métropole, n'aura pu trouver le moyen d'assurer leur logement dans sa nouvelle garnison.

Signé : MARTIN

COPIE A :
M. le Ministre des Affaires
Etrangères
(Direction du Service Social)
- Palais de Chaillot -
M. le Délégué pour l'Administration
de l'Armée de Terre
- Cabinet -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

DÉLÉGATION
A L'ARMÉE DE TERRE

5/B2/S

15 JUIL 1958

LE DELEGUE DU MINISTRE
pour l'Administration de l'Armée de Terre.

à

N° 1989

MA/DEL.T/CM/OE1

Monsieur le Ministre des Armées
Etat-Major Particulier

HA

OBJET : Rapatriement sur la Métropole des personnels naturalisés d'origine indochinoise actuellement regroupés à SENO (Laos).

Le Ministre de la Défense Nationale et le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre" ont, depuis plusieurs mois, arrêté en étroit accord les principes selon lesquels serait opérée la ventilation des militaires d'origine indochinoise regroupés au Laos.

Ces principes, exposés dans la note ci-jointe et notifiés au Commandant de la Base de SENO, ont été, par ailleurs, retenus par l'Etat-Major des Forces Armées pour servir de base à une ventilation parallèle des militaires de même catégorie ressortissant à l'Armée de l'Air, encore en service à Saïgon.

A ces militaires de l'une et l'autre armées a été reconnu le droit au rapatriement sur la Métropole.

Les problèmes que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui sont ceux que posent, sans plus attendre, le transport et l'hébergement en Métropole des éléments naturalisés de l'Armée de Terre.

.../...

MINISTÈRE DE LA
DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES
ÉTAT-MAJOR
PARTICULIER
ARRIVÉES

I. - Ces éléments, représentant un effectif total de 178 personnes (soit : 33 militaires, 28 épouses et 117 enfants), pourraient être rapatriés en deux fractions successives :

SECRET/CONFIDENTIAL

- la première, dès maintenant disponible, portant sur un effectif de 82 personnes (16 militaires, 13 épouses et 53 enfants);

- la seconde, disponible courant août (1), portant sur un effectif de 96 personnes (17 militaires, 15 épouses et 64 enfants).

La difficulté que soulève le transport de ces personnels réside essentiellement dans la nécessité d'assurer leur évacuation du Laos sans les faire transiter par le territoire vietnamien.

Il s'agit, en effet, d'éléments compromis par leur activité en notre faveur (au sein des deuxièmes bureaux ou S.R. de l'ancien Corps Expéditionnaire) et qui, jusqu'à leur naturalisation récente et parfois contestée par les autorités vietnamiennes, étaient à considérer comme de purs réfugiés politiques.

Il s'ensuit que leur départ de SENO ne peut avoir lieu que par voie aérienne.

La possibilité d'une solution mixte - transport aérien jusqu'à Singapour, transport maritime ensuite-envisagée en liaison avec l'Etat-Major de l'Armée, n'a pu être retenue en raison du calendrier des bateaux transitant par Singapour.

Il apparaît, dans ces conditions, que la solution convenable et la moins onéreuse (2) consisterait à faire appel aux moyens aériens militaires. Je m'autorise donc, si vous partagez cette manière de voir, à solliciter votre intervention auprès de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air pour que la mise en oeuvre de ces moyens intervienne au plus tôt.

20 millions
Temo peut payer

.../...

(1) - Cette fraction est composée des familles pour lesquelles certaines régularisations de situation sont en cours. La date à laquelle celles-ci seront disponibles sera précisée par T.O. du Colonel Commandant la Base de SENO.

(2) - La dépense est, de toutes façons, régulièrement imputable au budget.

II. - Le problème d'hébergement de ces personnes semble, par ailleurs, devoir trouver une solution satisfaisante au moyen d'un arrangement conclu entre ma Délégation et le Département des Affaires Etrangères.

Cet arrangement, dont le principe est accepté de part et d'autre, se ferait sur la base de la prise en charge des militaires et leurs familles par le Centre d'Accueil du VIGÉANT (Vienne), géré par le Service Social du Quai d'Orsay.

Le centre, actuellement occupé par une centaine d'Eura-siens, pourrait sans difficultés et moyennant un faible apport de matériels à fournir par l'Intendance, abriter les 178 personnes attendues.

Ainsi présentée, cette solution ne demanderait plus que l'accord de M. le Ministre de l'Intérieur. Je me permets, en vue de l'obtenir, de vous soumettre le projet de lettre ci-joint à adresser à cette Haute Autorité.

J. Rivalland

J. RIVALLAND

COPIE à :

- Etat-Major de l'Armée (2 ex.)
- Direction des Troupes d'Outre-Mer
- Direction Centrale de l'Intendance
(Bureau Mobilisateur - Infrastructure
2ème Bureau).
- Section "INT".

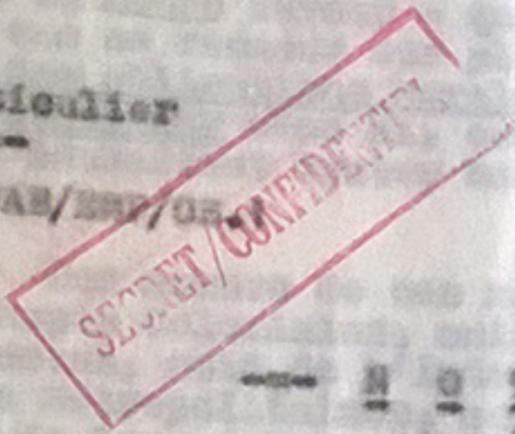
AV/GB - 9.11.57

PARIS, le 22 JAN 1958

Etat-Major Particulier

308

N° SEPAT/CAB/SEP/05



--- H O T E ---

pour la

DIRECTION DES TROUPES COLONIALES

S U B J E T : Militaires originaires de l'Indochine, en service à la Base de SENO (Lao).

R E F E R E N C E : Note n° 18.475 TG/ET.L. du 22 Août 1957.

Par note citée en référence, la Direction des Troupes Coloniales, invoquant des raisons d'ordre social et familial qui rendent difficile leur réimplantation dans la Métropole, suggère qu'une nouvelle pression soit exercée sur les militaires naturalisés d'origine indochinoise réunissant moins de 10 ans de service, actuellement regroupés à SENO, pour qu'ils se fassent libérer sur place. Elle propose, en outre, que seuls soient maintenus en service, sur place également, ceux d'entre eux qui peuvent acquérir des droits à pension proportionnelle d'ici 5 ans.

Le Secrétaire d'Etat comprend le bien fondé des motifs - notamment d'ordre social - avancés par la Direction des Troupes Coloniales, mais estime nécessaire d'attirer son attention sur certains aspects particuliers du problème posé.

Des pressions répétées ont, en effet, été exercées depuis dix-huit mois sur les militaires en cause pour les inciter à se faire libérer en Indochine. Aussi n'en reste-t-il plus actuellement que 60 environ en service : une trentaine déjà naturalisés, les autres - à l'exclusion de quelques cas particuliers - en instance de naturalisation.

Ces "irréductibles" ont ainsi confirmé leur désir absolu de s'intégrer, quoi qu'il arrive, à la communauté française. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs vendu à vil prix leurs biens au Vietnam pour réaliser ce dessein, et s'ils n'ont pu suivre le Corps Expéditionnaire dans son retrait sur la Métropole et l'A.F.N. en 1956, c'est parce que cette possibilité était alors

.../.

réserve aux seuls célibataires.

Il est à noter, en outre, que parmi eux figurent de nombreux C.M.I.L.A.F., très sérieusement compromis par leur action en notre faveur - qui, de ce fait, ne pourraient en aucun cas se recuser sur place - et vis-à-vis desquels nous avons des obligations morales sinon nationales que nous ne saurions éluder même si, comme il est possible, l'expérience qu'ils soumettent tenter hors de l'Indochine est vouée à l'échec.

SECRET

Son nombre de ces militaires, enfin, n'appartiennent pas aux Troupes Coloniales, mais dépendent ou dépendront de leur rengagement, soit de l'Intendance ou du Service de Santé des Troupes Métropolitaines, soit du Train. Les inconvénients à attendre de leur envoi dans la Métropole ne seront donc pas à la charge des seules Troupes Coloniales.

En conclusion, pour tenir compte de la nécessité où l'on se trouve de tenir les engagements pris à l'égard des intéressés, et des inconvénients d'une telle mesure, tels qu'ils sont évoqués à juste raison par la Direction des Troupes Coloniales, le Secrétaire d'Etat décide que :

- 1.- les militaires en cause pourront, dès leur naturalisation, se rengager pour une durée telle qu'ils puissent effectuer en France un séjour de 18 mois au moins, et seront, dans ce cas, mis en route sans délai sur la Métropole;
- 2.- les militaires naturalisés qui se refuseraient à souscrire ce contrat seront libérés sur place dès expiration de leur contrat en cours, exception faite de ceux qui, réalisant alors plus de 11 ans de service, désireraient obtenir leur libération sur place dès qu'ils auront acquis des droits à pension proportionnelle. Ces derniers souscriront en ans, mois et jours un contrat portant la durée totale de leurs services à 15 ans, à l'issue desquels ils seront libérés à SENO.

Copie à :

- Etat-Major de l'Armée (1er Bureau)
- Direction du Personnel Militaire de l'Armée de Terre
- Direction Centrale de l'Intendance,

Signé : GINESTET

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

U *duis*
att en v. han

21 AVRIL 1958

ÉTAT-MAJOR DES FORCES ARMÉES
51, boulevard de Latour-Maubourg, PARIS (VII^e)

Tél. (SUF. 78.00) Poste :
(INV. 85.00)

PARIS, le

195

1ère DIVISION

N° **3683** E.M.F.A./12 - OM/C3

SECRET

5/82/5

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
22 AVR 1958
N° 391
CABINET DU MINISTRE

- NOTE -

pour

- Monsieur le Général d'Armée, Chef d'Etat-Major de l'ARMÉE
- Monsieur le Général d'Armée Aérienne, Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'AIR.

-1-

OBJET : Ventilation des militaires vietnamiens en service dans les organismes militaires français au Vietnam et au Laos.

REFERENCES : - Note 3642/EMFA/12 - OM/C.3 du 12 Avril 1958
- Message 3649/EMFA/12/OM/C3 du 12 Avril 1958.

-1-

1. - Conformément aux dispositions de la note citée en première référence, une réunion s'est tenue le 18 Avril 1958 à l'Etat-Major des Forces Armées (1) en vue d'harmoniser les positions respectives de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air en ce qui concerne le règlement des problèmes posés par la ventilation des militaires d'origine vietnamienne en service dans les organismes militaires français du Vietnam et du Laos.

✓.

(1) - y participaient : Les représentants du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air.

2. - Au cours de la réunion, les dispositions qui figurent en annexe ont été adoptées et devront être considérées comme la base commune des mesures envisagées par les deux armées.

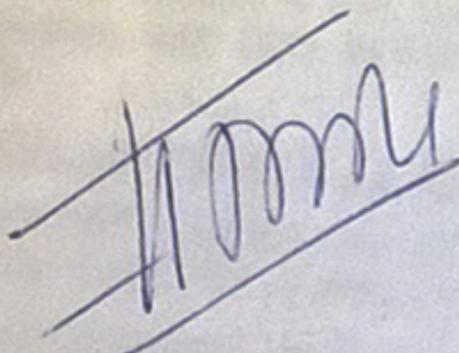
Toutefois, pour tenir compte de l'existence d'un certain nombre de cas particuliers parmi les militaires en cause, notamment parmi les personnels de l'Armée de Terre regroupés à SENO, l'appréciation des notions "assimilables", "non-assimilables", "indésirables" est laissée à l'initiative des deux Armées, de même que les modalités d'attribution de certains avantages aux militaires qui consentiraient à se faire libérer sur place sans naturalisation.

3. - En ce qui concerne les naturalisations en cours, le représentant des Affaires Étrangères a donné l'assurance que ce Ministère prendrait, en considération, en premier lieu, l'Avis des deux Armées lors de l'instruction des dossiers.

Le Général de Division GROUT de BEAUFORT
Adjoint au Major Général des Forces Armées

VA Le Colonel FONDE
Sous-Chef de la 1^{re} Division

Signé : GROUT de BEAUFORT



COPIE à :

- M. le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées (EMP/DN)
- M. le Secrétaire Général Permanent de la Défense Nationale (2 ex)
- M. le Contrôleur CROLDIEU, en mission
- E.M.F.A. - 3^{ème} Division

ANNEXE

DISPOSITIONS QUI DOIVENT CONSTITUER LA BASE COMMUNE DES
REGLEMENTS ENVISAGES PAR LES DEUX ARMEES (Terre
et Air)

A/ - MILITAIRES DEJA NATURALISES. -

- Les "indésirables"⁽¹⁾ seront libérés sur place à la fin du contrat en cours.
- Aux autres sera proposé un contrat de rengagement comportant un séjour minimum de 18 mois en Métropole (ou AFN)
- Les volontaires seront mis en route dans les meilleurs délais sur la Métropole, la faculté leur étant laissée de se faire suivre ou non par leur famille.

Ils seront avisés des dispositions prises pour favoriser leur adaptation :

- congé de fin de campagne de trois mois,
 - distraction de 6 mois du tour "AFN", étant entendu que les familles ne peuvent suivre en AFN.
- Ceux qui n'accepteraient pas le contrat proposé (départ en Métropole) :
 - s'ils ont plus de 11 ans de services, des contrats leur seront consentis de manière à leur permettre d'atteindre sur place 15 ans de services et la retraite proportionnelle.
 - s'ils ont moins de 11 ans de services, ils seront libérés sur place à expiration du contrat en cours.

B/ - MILITAIRES NON NATURALISES QUI ONT FORMULE UNE DEMANDE DE NATURALISATION. -

Ils seront avisés, une dernière fois et sans qu'aucune pression soit exercée, des avantages que les deux armées envisagent de consentir à ceux qui changent d'avis en ce qui concerne la naturalisation, seront libérés sur place (cf ci-dessous).

1) - Militaires maintenant leur demande de naturalisation :

- "Non assimilables" ou "indésirables" : les intéressés seront avisés de l'avis défavorable de la Défense Nationale, du refus certain de leur demande et des avantages qui leur seront consentis dans le cas de la libération sur place sans naturalisation.
- Autres militaires : Les armées feront accélérer l'instruction des dossiers, puis les militaires, une fois naturalisés, feront l'objet des dispositions prévues au § A ci-dessus.

2) - Militaires renonçant à la naturalisation :

Ils seront libérés sur place, par anticipation, tout ou partie des avantages énumérés ci-dessous leur étant consentis :

- rengagement de 6 mois comportant un congé libérable substantiel,
- promotion au grade supérieur avec effet rétroactif de 6 mois,
- indemnité de dégageant sous la double forme d'un fort rappel et d'un petit pécule (2), calculée sur les derniers six mois et valorisée par la promotion au grade supérieur.

(1) - appréciation réservée à chacune des deux armées.

(2) - Il y a intérêt à ce que le pécule proprement dit soit aussi petit que possible étant donné les intentions du Gouvernement vietnamien relativement à son utilisation.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EMP

ÉTAT-MAJOR DES FORCES ARMÉES
51, boulevard de Latour-Maubourg, PARIS (VII^e)

*Année
Affaires
Vietnamiennes*

12 AVRIL 1958

Tél. : { SUF. 78.00 } Poste
 { INV. 85.00 }

PARIS, le _____ 195

1ère Division

SECRET

Ce Ballot

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
14 AVR 1958
N° 80
CABINET DU MINISTRE

N° 3642
E.M.F.A. /12.OM.IC.3

-- N O T E --

pour

5/B2/5

- Mr. le Général d'Armée, Chef d'Etat-Major de l'Armée
- Mr. le Général d'Armée Aérienne, Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air.

OBJET : Ventilation des Militaires Vietnamiens en service dans les organismes militaires français du VIETNAM et du LAOS.

- I. Une réunion d'information, qui s'est tenue le 4 avril 1958 au Secrétariat Général Permanent de la Défense Nationale (1), a permis de constater des divergences sensibles dans les positions respectives de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air en ce qui concerne le règlement des problèmes posés par la ventilation des militaires d'origine Vietnamiens en service dans les organismes militaires français au VIETNAM et au LAOS.
- II. De telles divergences risquent d'être préjudiciables à l'intérêt des militaires en cause et également, sur le plan local, à la position morale de la FRANCE.

.../...

(1) - avec la participation du représentant du SGPDN, du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Etat-Major des Forces Armées.

III. Une harmonisation des points de vue des Armées de Terre et de l'Air semble donc s'imposer.

En vue d'y procéder une réunion aura lieu à l'Etat-Major des Forces Armées (1ère Division) le 18 avril 1958 à 15 h.30. Les destinataires voudront bien s'y faire représenter.

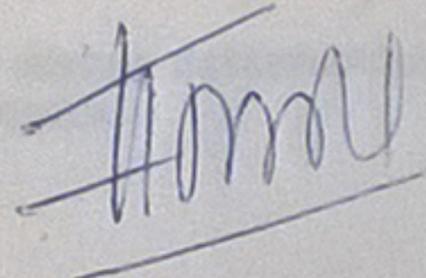
Les dispositions jointes en annexe seront prises comme base de discussion dans le but d'aboutir à l'envoi aux organismes français du Vietnam et du Laos d'instructions communes aux deux Armées.

Le Contrôleur CROIDIEU, en mission dans les Etats d'INDOCHINE, le Commandant du Bureau de Transît au VIETNAM, le Commandant de la Base Militaire de SENO seront par ailleurs avisés, par l'Etat-Major des Forces Armées, d'avoir à surseoir à toutes mesures d'ensemble (1) engageant l'avenir jusqu'à réception par ces autorités d'instructions communes aux Armées de Terre et de l'Air.

Le Général de Division GROUT de BEAUFORT
Adjoint au Major Général des Forces Armées

Signé : GROUT de BEAUFORT

P.A. Le Colonel FONDE
Sous-Chef de la 1^{re} Division



- COPIE à :

- M. le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.
- M. le Secrétaire Général Permanent de la Défense Nationale.
- EMFA/3ème Division.

(1) - Sauf cas d'urgence - En ce qui concerne l'AIR, ces cas ont déjà fait l'objet du télégramme n° 5709/1 du 26 mars 1956 de l'Etat-Major de l'Air.-

Propositions générales proposées comme base de discussion
en vue d'aboutir à des Directives Communes

I. - Pour les naturalisés -

1/- S'ils ont 11 ans ou 12 ans de service, envisager de les rengager de manière à ce qu'ils atteignent 15 ans, les maintenir si possible sur place (1956), jusqu'à leur libération.

Il reste que les intéressés, citoyens français, auront le droit de prétendre à obtenir satisfaction aux demandes légitimes formulées dans le cadre des lois françaises.

2/- S'ils ont moins de 11 ans de service,

a) - assimilables (critères à définir : connaissance du français, santé, capacité professionnelle etc..).

- soit les faire venir en FRANCE, à titre d'essai, sans famille, pour un séjour minimum de 18 mois (éventuellement faire contracter le rengagement nécessaire).

- soit les faire venir en FRANCE avec leur famille, à titre définitif.

b) - non assimilables. Ne pas les rengager et les employer, dans la mesure du possible, à titre civil, sur place.

Il devra être envisagé de donner satisfaction à ceux qui demanderont à rejoindre la Métropole.

II. - Pour les non naturalisés -

1/- Si possible, les dissuader et les libérer dès que possible. Avantages matériels à prévoir pour appuyer cette action de dissuasion.

— A N N E X E —

Dispositions générales proposées comme base de discussion
en vue d'aboutir à des Directives Communes

I.- Pour les Naturalisés -

- 1/- S'ils ont 11 ans ou 12 ans de service, envisager de les rengager de manière à ce qu'ils atteignent 15 ans, les maintenir si possible sur place (SENO), jusqu'à leur libération.

Il reste que les intéressés, citoyens français, auront le droit de prétendre à obtenir satisfaction aux demandes légitimes formulées dans le cadre des lois françaises.

- 2/- S'ils ont moins de 11 ans de service.

- a)- assimilables (critères à définir : connaissance du français, santé, capacité professionnelle etc..).

- soit les faire venir en FRANCE, à titre d'essai, sans famille, pour un séjour minimum de 18 mois (éventuellement faire contracter le rengagement nécessaire).

- soit les faire venir en FRANCE avec leur famille, à titre définitif.

- b)- non assimilables. Ne pas les rengager et les employer, dans la mesure du possible, à titre civil, sur place.

Il devra être envisagé de donner satisfaction à ceux qui demanderont à rejoindre la Métropole.

II.- Pour les non naturalisés -

- 1/- Si possible, les dissuader et les libérer dès que possible. Avantages matériels à prévoir pour appuyer cette action de dissuasion.

2/- En cas d'échec :

- a/- Pour les assimilables : activer leur naturalisation, puis traiter les intéressés selon les modalités du § I.

- b/- Non assimilables : faire opposition à la naturalisation (en les avisant) ; ne pas les rengager - Les employer, dans la mesure du possible sur place, à titre civil.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5/B2/5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Di. EMP

PARIS , le 13 MARS 1958

COMMISSION INTER MINISTERIELLE
POUR LES RAPATRIÉS D INDOCHINE

78 Rue de Lille-TEL:INV.84.40
PARIS (VIIè)

BORDEREAU D'ENVOI à:

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
(Etat-Major Particulier)
14 Rue St Dominique
PARIS (VIIè)

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">Procès-verbal de la réunion tenue par la Commis- sion Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine, le 6 Mars 1958</p>	I	<p style="text-align: center;">Pour votre documentation.</p>

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
14 MARS 1958
N° 324
CABINET DU MINISTRE

J. H. 707137. [38205] (4)

Le Vice Président
de la Commission Inter-ministérielle
pour les Rapatriés d'Indochine



A. Surleau
A. SURLEAU./

P R O C E S - V E R B A L

de la réunion tenue le 6 Mars 1958 par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine.

Le 6 Mars 1958, la Commission Inter-ministérielle pour les Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères, 37 Quai d'Orsay- Paris (7è), sous la présidence de Monsieur le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission.

Etaient présents:

M ^r . MOTAIS DE NARBONNE	Sénateur	Président
SURLEAU	Administrateur en Chef de la F.O.M.	Vice-Président
Colonel BOURNIQUEL	Bureau de Reclassement des Militaires de Carrière	Membre
GERBER	Inspection du Travail et des Lois Sociales de la F.O.M.	"
de GOUSTINE	Office National des Anciens Combattants	"
MOREAU	Bureau des Rapatriés d'Indochine	"
BENARD	Bureau des Rapatriés d'Indochine	"
LARIVIERE	Centre d'Information et de Sauvegarde des Intérêts Français du Nord Viet-Nam	"

.../....

4 pièces comportant l'électricité et presque toujours l'eau courante. Ces logements sont meublés et équipés en matériel de literie et de cuisine.

Ces 603 familles hébergées comprennent:

- 150 personnes de plus de 55 ans, presque toutes inaptées au travail;
- 2050 enfants et jeunes gens de moins de 18 ans, dont les aînés sont placés dans des Centres d'apprentissage, ou fréquentent les groupes scolaires installés dans les Centres.
- Il reste environ 1150 personnes de 18 à 55 ans en âge de travailler, parmi lesquelles on compte 725 femmes et 425 hommes. Plus de la moitié de cet effectif est temporairement ou définitivement inapte au travail: malades, infirmes, et surtout mères chargées d'enfants.

Le problème du reclassement ne concerne donc, dans l'immédiat, qu'une assez faible partie de l'effectif hébergé: moins de 500 personnes, dont plus de 350 ont déjà repris une activité.

Presque tous sont des chefs de familles nombreuses pour lesquels le problème du logement hors des Centres est particulièrement difficile à résoudre en raison de la crise du logement, de leur manque de ressources personnelles et de l'insuffisance des salaires auxquels ils peuvent prétendre. La plupart de ces rapatriés n'avaient pas de qualification professionnelle utilisable dans la Métropole et doivent, de ce fait, accepter des emplois de manoeuvres comportant des rémunérations très modestes. Pour placer les intéressés dans des conditions de réemploi plus favorables, les stages de formation professionnelle ont été encouragés dans toute la mesure du possible, mais à l'issue de ces stages, les Chefs de familles abandonnent fréquemment la spécialité acquise dont l'exercice nécessiterait presque toujours une séparation de famille. Ils donnent leur préférence à des emplois précaires et mal rémunérés qu'ils peuvent trouver dans les environs immédiats des Centres.

Au cours de l'année 1957, 56 familles seulement sont pu s'établir loin des Centres, soit moins de 1/12 du total, et ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à une aide accordée sous forme de secours de réinstallation ou de donation de matériel.

.../.....

Malgré les encouragements et l'aide qui pourra leur être donnée; il paraît de plus en plus évident que peu de familles arriveront à s'établir d'une manière indépendante, et la majeure partie de l'effectif devra rester hébergée par l'Etat, pendant un temps indéterminé. Il paraît donc nécessaire de prévoir la transformation de certains hébergements provisoires en hébergements de longue durée, sinon définitifs.

Cet état de choses, qui n'avait pas été prévu à l'époque de l'aménagement des Centres, nécessiterait, au préalable, la mutation de certaines familles qui devraient être regroupées en fonction de la durée probable de leur hébergement et des conditions du marché du travail dans les Centres les mieux adaptés à leur situation et à leurs besoins.

De tous les Centres qui furent aménagés, celui de Noyant d'Allier paraît être le mieux adapté à des installations définitives. Il s'agit d'un ancien coron abandonné par une Société Minière. Ses bâtiments ont été transférés aux Etats Associés en 1956. 250 familles peuvent y être hébergées. Par ailleurs, la proximité d'agglomérations importantes, telles que Moulins et Montluçon, donne plus de facilités aux adultes pour obtenir dans la région des emplois stables sans se séparer de leur famille. La transformation de ce Centre en Cité Ouvrière pourrait donc être envisagée.

Dans un premier stade, il conviendrait de grouper à Noyant des Chefs de famille aptes au travail et susceptibles de trouver dans cette région un travail leur permettant de ne plus recourir à l'aide du Service Social.

Dans un deuxième stade, le coron serait administrativement rattaché à la municipalité de Noyant après exécution des travaux indispensables destinés à rendre tous les logements indépendants, (modification du réseau de distribution d'électricité en particulier); les travaux sont à l'étude.

Ultérieurement, la Cité pourrait être restituée aux Domaines qui pourraient percevoir des loyers et reprendre en charge l'entretien des bâtiments.

Les Centres de Bias et de Sainte-Livrade, dans le Lot-et-Garonne, sont d'anciens camps militaires cédés à

titre temporaire par la Défense Nationale. Ils ont été aménagés pour héberger environ 2.000 personnes dans des appartements de 2 à 4 pièces.

Situés dans une région agricole, ces Centres n'offrent pas aux Chefs de famille qualifiés de débouchés intéressants dans des emplois permanents, mais les conserveries et les exploitations maraîchères de la région font appel à une main d'oeuvre saisonnière non spécialisée qui peut être fournie par les rapatriés.

Les Chefs de famille incapables de s'adapter au rythme du travail en usine et les mères chargées d'enfants peuvent donc trouver à Bias et à Ste Livrade une activité correspondant à leurs possibilités. Ceci permettrait d'alléger sensiblement les charges d'assistance. Il y aurait donc intérêt à grouper dans ces Centres du Lot-et-Garonne les Chefs de famille incapables de se reclasser définitivement et qui, de ce fait, devront être encore suivis et assistés pendant une période indéterminée.

Le Centre du Vigecant dans la Vienne, à 60 Kilomètres de Poitiers, a été mis à la disposition de l'Organisme chargé des Rapatriés d'Indochine par le Service des Poudres et Armements. Ancien Camp militaire aménagé de la même manière que les Centres du Lot-et-Garonne, le Vigecant peut héberger 800 personnes. Sa position loin de tout Centre industriel, dans une région pauvre, ne permettra pas d'y fixer définitivement des rapatriés d'Indochine. Il est bien adapté pour recevoir temporairement des familles dont la situation ne justifie qu'un hébergement provisoire. C'est un Centre de transit utile au moment des arrivées importantes.

Le Centre de Bergerac en Dordogne, a été mis à la disposition du Service par la Poudrerie de Bergerac. Ses aménagements, qui ont été terminés récemment, permettraient d'y héberger 250 personnes.

Situé à 4 kilomètres de la Ville de Bergerac, ce Centre pourrait convenir à des familles de rapatriés qui travailleraient à Bergerac ou à des rapatriés retraités dont la situation ne justifie pas une assistance permanente, mais qui n'ont pas les moyens de se loger. Ce Centre n'est pas encore utilisé.

Au moment de l'accueil des convois organisés en 1956,

les Cités d'hébergement étaient en cours d'aménagement, et l'Organisme chargé des Rapatriés ne disposait pas de Centres de triage; les affectations ont donc été faites le plus souvent en fonction des possibilités d'hébergement du moment sans qu'il soit possible de tenir compte de l'intérêt que pourrait présenter, pour son reclassement et son adaptation, l'affectation de chaque chef de famille dans tel ou tel Centre.

Plutôt que de laisser les Rapatriés se stabiliser là où le hasard les a placés, il paraît préférable de s'efforcer de les diriger sur les Centres qui paraissent les mieux adaptés à leur situation. Les Services de la Main d'Oeuvre ont récemment appelé l'attention du Bureau des Rapatriés d'Indochine sur l'intérêt que présenterait une répartition plus rationnelle. Ces mutations répondraient également aux vœux exprimés par le Préfet du Lot-et-Garonne qui s'est inquiété de la présence à Ste-Livrade et à Bias d'une main d'oeuvre inutilisable dans son Département. Le principal obstacle qui s'oppose aux mutations vient de l'inertie des Rapatriés. Ceux-ci préfèrent les travaux saisonniers et le climat du Lot-et-Garonne à un hébergement au Vigeant ou à Noyant où leur reclassement exigera de leur part un gros effort personnel et un travail régulier auxquels ils ne sont pas encore préparés. Certaines mutations proposées par le Service, se sont heurtées à des refus; le personnel d'encadrement des Centres étant dépourvu de moyens de coercition, elles n'ont pas été exécutées. Tout retard apporté au règlement de cette question ne peut qu'augmenter les difficultés d'exécution, en permettant aux familles de se fixer davantage dans leur situation provisoire. Le reclassement et l'avenir des rapatriés dépendent en grande partie de l'autorité et de la rapidité avec lesquelles ce programme sera exécuté.

Pour établir avec toute la compétence désirable le plan des mutations à réaliser, le Bureau des Rapatriés propose de constituer une Commission dans laquelle les Services de la Main d'Oeuvre et les Services administratifs préfectoraux des Départements où seront situés les Centres, collaboreraient avec le personnel chargé de l'encadrement des Rapatriés. Les dossiers individuels de tous les Chefs de famille qui ne possèdent pas encore d'emplois stables seraient étudiés par cette Commission qui déterminerait en fonction des capacités, des antécédents et de la situation de famille de chacun, vers quel Centre chaque famille devrait être dirigée.

La Commission déterminerait elle-même les sanctions à appliquer à l'égard des rapatriés qui refuseraient de se soumettre à ses décisions.

M. BENARD: Les familles ne se plaisent pas au Centre de Le Vigean parce qu'il n'y a pas de grande ville à proximité. En conséquence les chefs de famille qui y sont hébergés s'efforcent de trouver du travail pour quitter le Centre. C'est pourquoi il n'y a, pour ainsi dire, plus de problème de recasement dans ce Centre, et il serait souhaitable que l'on y transférât les irréductibles au travail, des autres Centres;

M. MOREAU: A ce sujet, on se heurte à de grosses difficultés pour effectuer des transferts d'un Centre à l'autre; les rapatriés y ont leurs habitudes et refusent de changer de Centre.

M. BENARD : Quand les rapatriés sont arrivés à Noyant, le Service départemental de la Main-d'Oeuvre a fait un gros effort pour leur procurer du travail. Mais les employeurs de la région ont eu beaucoup de déboires avec les rapatriés, qui, en particulier, quittent souvent leur emploi sans motif valable. C'est pourquoi le Service de la Main-d'Oeuvre de l'Allier ne semble plus déployer de réels efforts pour poursuivre le recasement. Ainsi que M. MOREAU l'a suggéré, il serait opportun de transférer des rapatriés sur Le Vigean, principalement en provenance du Lot-et-Garonne, car dans cette dernière région les rapatriés ne peuvent guère trouver que des emplois saisonniers.

M. MOLINIE : Quelle est la proportion des chômeurs à Noyant?

M. BENARD : Presque nulle, car plusieurs chefs de famille ont trouvé du travail à Paris, ce qui leur permet d'aller voir leurs familles tous les 15 jours. Ils voyagent presque tous avec des cartes de réduction de 50 ou 75 % en raison de leurs charges de famille. Il y en a aussi beaucoup qui travaillent dans les environs de Moulins, d'autre part, il y a plusieurs affaires qui se montent à Moulins et on pourrait y recaser d'autres rapatriés qui seraient transférés de Sainte-Livrade ou de Bias.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Quel est le nombre des rapatriables

restant en Indochine ? Je sais que l'Ambassadeur voudrait s'en débarrasser par tous les moyens, mais je ne suis pas de cet avis car l'on ne peut faire embarquer de force pour la France des gens qui seraient, pour la plupart, irrecasables en France.

M. MOREAU : Je ne peux vous dire le nombre exact, mais la plus grande proportion des pensionnaires des centres d'hébergement de Saigon-Cholon sont des femmes vietnamiennes avec des enfants eurasiens; il y aurait environ 400 femmes et 800 enfants. Le Consul Général de France, pour vider le Camp Lyautey qui devait être rendu aux Autorités Vietnamiennes le 1er Janvier 1958, avait suggéré deux solutions: soit que les mères confient leurs enfants à la F.O.E.F.I., et restent elles-mêmes en Indochine, soit qu'elles conservent avec elles leurs enfants et il leur serait accordé un pécule qui leur permettrait de monter un petit commerce pour faire vivre leur progéniture. Je ne suis pas d'avis de faire venir en France ces familles, d'autant plus qu'il arrive fréquemment qu'elles sont encombrées de vieilles grands'mères, et celles-ci, en France, sont souvent un obstacle au recasement des chefs de famille.

M. SURLEAU : demande à M. BENARD d'indiquer combien de rapatriés hébergés ont été recasés aux usines Citroën.

M. BENARD : Il y en a 22 actuellement, et nous en avons recasé à peu près le même nombre à La Maltournée (Service du Matériel Auto de l'Armée).

M. MOREAU : En recasant à Paris des chefs de famille de Sainte-Livrade ou de Bias, on risque malheureusement de briser les liens familiaux. Nous avons eu déjà des demandes de divorce à cause de la séparation du mari de son foyer; c'est pourquoi j'insiste sur la nécessité des transferts sur Noyant qui est quand même plus près de Paris, ce qui permet aux Chefs de famille de se rendre plus fréquemment auprès de leur famille.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Notre devoir est de recaser les rapatriés, mais nous devons nous efforcer de ne pas séparer les familles, et je crois qu'il est nécessaire de transférer les familles sur Noyant quand le chef de famille travaille à Paris.

M. MOREAU : EN 1957, 56 familles ont quitté les Centres

.../.....

après que nous ayons trouvé des emplois aux chefs de famille; c'est déjà un résultat appréciable.

M. SURLEAU : Pour fixer les idées, il faut dire qu'il y a actuellement dans les centres d'hébergement de la métropole; 603 familles groupant 3373 personnes. 140 chefs de famille sont irrecasables (inaptes physiquement, femmes seules le sont au moins 2 enfants à charge). D'autre part, 58 chefs de famille sont âgés de plus de 55 ans, et donc d'un recensement très problématique. Ainsi, 198 chefs de famille, sur 603 au total, - soit près d'un tiers- sont voués à rester à la charge de l'Etat. Enfin 60 % des hébergés sont des enfants de moins de 18 ans, et 55,7 % ont moins de 15 ans.

Pour pouvoir progressivement dégager les Centres des hébergés aptes au travail, il y aurait lieu d'insister auprès de M. le Préfet SUDREAU pour qu'il nous cède un quota de logements H.L.M.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Quelle est maintenant la situation sur le plan administratif, du Centre de Noyant, les Domaines ayant cédé ces terrains aux Etats Associés, et ceux-ci ayant maintenant disparu ?

M. MOREAU : En principe, ce sont les Affaires Etrangères qui l'ont en compte.

M. SURLEAU : Et où en est la mise en état des anciens logements du Service des Poudres à Bergerac qui ont été mis à la disposition du Service des Affaires Sociales ?

M. MOREAU : Nous pourrions y héberger 300 rapatriés mais nous ne tenons pas à en envoyer à Bergerac, sauf nécessité car il n'y a plus de possibilité de recasement dans les environs; le Service des Poudres marche au relenti et n'embauche plus. Le Ministère de l'Intérieur serait, je crois, très heureux de pouvoir s'en servir pour les réfugiés de l'Afrique du Nord.

M. de GOUSTINE : La fermeture du Camp Lyautey de Saigon entraînerait-elle la venue des femmes vietnamiennes en France ?

M. MOREAU : Je ne le pense pas, car il est probable qu'elles préféreraient rester dans leur pays, surtout si on leur donne un pécule pour cela.

.../.....

M. LARIVIERE : Y a-t-il encore des familles françaises de nationalité ou naturalisées dans le Nord Viet-Nam?

M. MOTAIS DE NARBONNE : Il n'y a plus que 7 ou 8 Français au Nord Viet-Nam; ils sont plus ou moins attachés à la mission Sainteny. Il y a eu l'exode du Nord en 1955 où 800.000 vietnamiens et Français ont été dirigés sur le Sud. Parmi ceux-ci figurent les rapatriés que nous avons reçus; d'autres qui, pour des motifs différents, ont voulu rester à Saïgon. Je ne suis toujours élevé contre la congé-trainte que l'on a essayé d'employer à l'égard des réfugiés du Nord pour les obliger à se faire rapatrier sur la France; en effet, nous serions submergés si tous les Vietnamiens naturalisés avec leurs familles étaient dirigés sur la Métropole. C'est pourquoi la formule du pécule suggérée par le Consul Général de France tendant à aider les mères vietnamiennes ayant des enfants français, a son plein assentiment. Il est vrai que onze professions ont été interdites aux étrangers par le Président NGO DINH DIEM en 1957, mais cette interdiction est surtout dirigée contre les Chinois qui monopolisaient le commerce du riz. D'autre part, les entreprises françaises qui pouvaient être touchées par cette législation se sont souvent constituées en sociétés franco-vietnamiennes.

M. SURLEAU : A propos des rapatriements, M. William BAZE est intervenu dans un débat qu'il avait soulevé à l'Assemblée de l'Union Française, à la date du 21 Janvier dernier. Voici l'essentiel de cette intervention-

" Plus important encore est le problème des réfugiés en France, ou vivant encore à Saïgon, notamment dans un camp dont les frais figurent au budget que nous étudions aujourd'hui. Leur nombre, les vicissitudes de leur existence et la destinée manquée dont ils supportent le poids viennent au premier rang de nos préoccupations, ainsi qu'on l'a vu lors d'un débat qui s'est tenu ici même il y a exactement un an moins deux jours. Vous vous souvenez, en effet, mesdames, messieurs, qu'une demande d'avis de l'Assemblée Nationale nous amenait ce jour-là à étudier, sous le prétexte des conditions de vie des réfugiés dans un camp du Sud-Ouest de la France, l'éventuelle création d'un service propre à régler de façon humaine le sort de ces malheureux. En sa qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, j'avais eu l'honneur de vous proposer qu'une commission interparlementaire d'enquête se rende préalablement sur les lieux afin

.../.....

de " déposer un rapport qui permette de régler avec équité et humanité les problèmes que soulève l'initiative généreuse de M. Henri THEBAULT", je cite notre propre texte. " L'objectivité des positions prises par votre commission ainsi que la prédominance accordée par vous tous au côté humain de cette proposition avaient déterminé un vote unanime de I44 voix sur I44, en faveur de nos conclusions. Je m'étais alors vivement réjoui de cette union totale et j'avais espéré que notre vote massif serait promoteur d'une action immédiate dans le sens indiqué. En fait, notre proposition a eu des fortunes diverses mais nullement celle que nous avions souhaitée. Par une insigne malchance ce qui n'était de notre part que bonne volonté et volonté tout court d'aider nos compatriotes à surmonter leurs inévitables difficultés, bien loin de leur être utile, a selon les déclarations autorisées, " laisser supposer que des modifications allaient être apportées aux principes généreux de l'action gouvernementale". Cela s'adresse à nous tous ici, mes chers collègues. Nos compatriotes en instance de départ d'Indochine ont même appris, par une circulaire officielle, que, contrairement à votre avis et particulièrement aux affirmations de l'un des membres de notre Assemblée, les départs à destination de la France devaient être hâtés pour être terminés à telle date, extrêmement rapprochée. Je ne sache pas que nous eussions fait des suggestions à ce sujet, et j'en appelle sur ce point à vos souvenirs.

" De plus, pour bien marquer que (je cite)" les informations parues récemment concernant les centres d'accueil ouverts dans la métropole et le retour au Viet-Nam de familles eurasiennes précédemment rapatriées aux frais de l'Etat Français, ne sont qu'un point de vue exposé par un conseiller de l'Union Française", voici l'avis que reçurent les candidats au rapatriement:

" Au cas où vous refuseriez l'offre qui vous est faite d'embarquer sur le Flaminia qui quittera Saigon le 13 Mars 1957: I°) si vous êtes assisté, suppression de tout secours et assistance pour vous et votre famille..

M. Jean GUITER. C'est lamentable !

M. William BAZE.... " si vous logez actuellement à la cité Lyautey, cessation de cet hébergement.

.../.....

" Votre décision montrerait, en effet, que vous vous considérez comme recasé à Saigon et que vous n'envisagez plus la nécessité d'un départ en France où des mesures spéciales sont prises pour votre réadaptation."

La Commission avait déjà été saisie de cette question. Il avait, en effet, été décidé que l'Ambassadeur de France mettrait en demeure de s'embarquer les personnes qui s'étaient inscrites comme candidates au rapatriement, la suppression de toute aide sociale n'intervenant qu'après deux refus successifs et non motivés de s'embarquer. Il y a aussi la question des Français originaires des anciens Etablissements Français de l'Inde, qui, s'étant fait rapatrier d'Indochine sur Pondichéry, n'ont pu se procurer du travail dans leur propre pays. Ces derniers temps, quelques-uns sont venus en France à leurs frais et ont réclamé les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux rapatriés d'Indochine. Je les aide évidemment à trouver du travail, et le Bureau des Rapatriés les fait héberger temporairement par le Secours Catholique par exemple. Mais ce Bureau ne peut leur accorder aucun secours, et ils n'ont pas droit non plus aux allocations de chômage, car en droit ce ne sont pas des rapatriés d'Indochine.

M. NOTAIS DE NARBONNE : La question de l'Inde n'est pas encore tranchée car le Traité passé avec le Pandit NEHRU n'a pas encore été ratifié et fera l'objet d'un débat au Conseil de la République. Je vous demande d'ailleurs, de me fournir des éléments sur ce sujet pour que je puisse intervenir utilement dans le débat.

M. MOREAU : Une question me préoccupe sérieusement, c'est celle des cadres des Centres d'hébergement. En effet, je ne sais combien je pourrai en conserver car ils faisaient tous partie des ex-cadres locaux d'Indochine; or, ils viennent d'être reclassés et plusieurs d'entre eux ont demandé à rejoindre leur administration d'intégration; d'autres qui ont sollicité leur dégagement vont également partir, et notre budget ne nous permet pas de les conserver à titre contractuel. Je dois, en effet, ajouter que notre budget qui était à l'origine de plus d'un milliard de francs est, pour cette année, de 350 millions seulement; il m'est donc impossible de distraire de celui-ci quoi que ce soit pour le personnel d'encadrement. Cette situation est angoissante car il sera

.../.....

très difficile de trouver des fonctionnaires volontaires et capables de diriger les Centres, c'est un travail très ardu et pour lequel il faut bien connaître la mentalité asiatique. La Présidence du Conseil a diffusé à tous les ministères d'intégration une circulaire stipulant que les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine affectés au service des Rapatriés d'Indochine devaient, après leur intégration dans leur nouveau cadre métropolitain, être mis à la disposition des Affaires Etrangères pour continuer à remplir les mêmes fonctions. Mais il semble que certains ministères ignorent cette circulaire, car deux ou trois des fonctionnaires intégrés au Ministère de l'Intérieur ont déjà reçu l'ordre de rejoindre leur nouveau poste. Il est donc très urgent qu'une solution soit prise car je crains, d'ici peu de temps, de ne plus avoir de personnel d'encadrement; j'ai donc demandé une copie de cette circulaire dont je vais diffuser le texte aux Ministères intéressés.

M. MOLINIE : N'y aurait-il pas intérêt à ce que la commission d'étude qui doit se réunir pour statuer sur le transfert des rapatriés d'Indochine à un autre ministère, soit réunie au plus tôt ?

M. MOREAU : Je serais d'avis, en effet, qu'une solution fût prise au plus tôt pour la bonne marche du Service.

M. SURLEAU : Il me semble aussi qu'il y aurait grand intérêt à ce qu'une décision fût prise dès que possible.

M. BENARD : Pour que les Centres continuent à fonctionner normalement, il faut qu'un Ministère prenne rapidement en charge.
nous/

M. CORTESSE : Il est impossible de créer un nouveau poste budgétaire, mais si le Ministère de l'Intérieur prenait en charge les Rapatriés d'Indochine, ainsi qu'il en est question, la Présidence du Conseil a tout de même le droit de donner des instructions au Ministère intéressé, mais cela ne résoudrait pas la question des crédits.

M. NOTAIS DE NARBONNE : Et où en sont nos crédits ?

M. MOREAU : Comme je vous l'ai dit, je ne dispose cette année que de 350 millions, somme qui serait très insuffisante s'il nous fallait rétribuer une partie du personnel d'encadrement.

.../.....

M. MOLINIÉ : Voulez-vous que je fasse convoquer le Comité pour la semaine prochaine ?

M. SURLEAU : Très volontiers.

M. PICOT : Il y a, à mon sens, deux problèmes à résoudre: quel est le budget qui prendra à sa charge le personnel des cadres métropolitains? Est-ce l'Intérieur ou les Affaires Etrangères? Quant aux ex-fonctionnaires des cadres d'Indochine, intégrés dans différents ministères, seront-ils payés par le Ministère qui acceptera de prendre la charge des Rapatriés d'Indochine ou par les Ministères d'intégration ?

M. BENARD : Comme cadre métropolitain, il n'y a que les 4 Administrateurs de la F.O.M. : M. SURLEAU, MOREAU et moi-même ainsi qu'un Administrateur chargé de superviser les Centres du Lot-et-Garonne; la question cruciale est celle des ex-cadres d'Indochine récasés dans les Administrations métropolitaines; il y a urgence à ce que cette situation soit tranchée.

M. SURLEAU : Il y a effectivement urgence à accélérer le mouvement.

Je voudrais soumettre à la Commission une autre question, c'est celle des allocations de chômage. A propos du cas d'un rapatrié revenu récemment en France, le Service départemental de la Main-d'Oeuvre des Bouches du Rhône a signalé que, par une circulaire le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale aurait en date du 9.I. 1958, modifié celle du 5.I2.1955 stipulant que les Rapatriés qui ont été salariés en Indochine auraient droit aux allocations de chômage sans conditions de délai de résidence. Selon le Chef du Service de la Main-d'Oeuvre des Bouches du Rhône, les nouvelles instructions disposent que les dispositions spéciales supprimant le temps de résidence n'étaient pas applicables dans le cas où le demandeur a travaillé en Indochine après la fin des hostilités. Estimant qu'une telle mesure aboutirait à favoriser ceux qui ont vécu aux frais du Gouvernement Français dans les Centres d'accueil de Saigon-Cholon, en ne cherchant pas de travail jusqu'à leur rapatriement ultérieur, j'ai saisi de cette question, le 10 Février, le Ministre du Travail. Je n'en ai toutefois pas encore reçu de réponse.

Mme THEVENET : Cette lettre m'a, en effet, été transmise, et, renseignements pris, il n'a jamais été question d'abroger ou de changer le texte de la circulaire du 5.12.1955. Cette circulaire du 9.1.1958 a été mal interprétée par notre Directeur de Marseille car il s'agissait seulement dans cette circulaire de demander aux rapatriés de fournir la preuve de leur qualité de rapatrié et d'exclure du droit au chômage les personnes qui, étant parties au Viet-Nam après les accords de Genève, sont rentrées en France pour une raison ou une autre. Cette dernière catégorie ne peut évidemment bénéficier de la Circulaire du 5.12.1955.

M. SURLEAU : Dans ce cas, je suis d'accord avec vous, et vous remercie des précisions que vous me donnez; dans le cas où il serait nécessaire de fournir un certificat de rapatriement, mon Service pourrait le délivrer.

Mme THEVENET : Pour certaines formalités nous nous adressions jadis à la Rue Oudinot, est-ce toujours à la F.O.M. qu'il faut s'adresser ?

M. SURLEAU : Non, maintenant tout le Service des Rapatriés se trouve au 78 Rue de Lille, il faut donc adresser toute votre correspondance à cette adresse.

Mme THEVENET : Pour revenir à la question des allocations de chômage, la rapatriée à qui l'allocation de chômage a été refusée ne devait pas posséder de certificat attestant qu'elle était bien rapatriée d'Indochine. C'est de là, sans doute, que vient le refus du Service de la Main d'Oeuvre de Marseille.

M. LARIVIERE : Pour le règlement de la part différée des indemnités de "Dommages de Guerre" mobiliers, on remet aux bénéficiaires des titres non négociables et non cessibles qui ne pourront être remboursés qu'à partir de 1960, et encore par tranches de 10 %. Le Service des Dommages de Guerre accorde cependant un règlement anticipé en espèces aux titulaires de la carte d'économiquement faible; or, cette carte ne peut être attribuée officiellement qu'à l'âge de 65 ans. Ne pourrait-on faire une exception pour des cas spéciaux ? Une femme de 55 ans environ, dépourvue de toutes ressources, hébergée par l'Etat dans le Centre de Noyant, a reçu ces titres dont elle ne peut rien faire.

...../.....

M. MOTAIS DE NARBONNE : On pourrait demander à M. GARET, Ministre de la Reconstruction et du Logement, de se pencher sur cette question et de l'examiner avec bienveillance.

M. SURLEAU : Je verrai les textes et attirerai l'attention du M.R.L. sur ce point.

Mme THEVENET : Pourrais-je savoir si vous recevez encore de nombreux rapatriés actuellement, et si vous comptez en recevoir encore beaucoup dans le courant de l'année ?

M. MOREAU : Je ne peux vous dire combien nous recevons de rapatriés, mais actuellement il en arrive environ une cinquantaine par mois .

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à II h50 /.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

E.

Le Colonel BELLET

SECRET / CONFIDENTIEL

5/B2/5

10 JAN 1958

N° 63

DN/CAB/EMP/fsc

N O T E

pour

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Forces Armées "TERRE"

(Etat-Major Particulier)

Y. Bellet

O B J E T : Ventilation des derniers militaires d'origine indochinoise en service à SENO (Laos). Transport en France des éléments naturalisés.

REFERENCE : Lettre n° 3.503 SEFAT/CAB/EMP/OE.1 du 11 Décembre 1957.

Le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées approuve, dans leur principe, les instructions que le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre" se propose d'adresser à la Direction des Troupes Coloniales. Cependant, la mise à exécution des mesures prévues reste subordonnée au règlement d'ensemble de la situation des militaires d'origine Vietnamiennne en service dans l'Armée Française, tant en Indochine que dans la Métropole ou en Algérie.

Une réunion sera organisée incessamment dans le but d'arrêter la position définitive à adapter à la suite des négociations engagées avec le Gouvernement Vietnamien par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères.

.../...

SECRET

FORCES ARMÉES

PARIS, le 17 OCT 1952

5/82/5

COMMANDEMENT EN CHEF

Il est en conséquence demandé au Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre" de bien vouloir poursuivre l'étude détaillée des divers problèmes posés par sa note de référence en vue, d'une part de leur examen au cours de la réunion évoquée ci-dessus, d'autre part de leur mise en application aussitôt que le Ministre de la Défense Nationale aura arrêté sa décision sur les autres questions relatives aux Vietnamiens en service dans l'Armée Française.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMÉES "TERRE"

Capitaine Bellet

Signé: DEROO

Ministre de la Défense Nationale
et des Forces Armées
Etat-Major Particulier

SECRET / CONFIDENTIAL

1.1.1.7.- Ventilation des effectifs indochinois en service en France

Il est l'honneur d'être informé par la direction que les effectifs indochinois en service en France sont de 1000.

Il est demandé au Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre" de bien vouloir poursuivre l'étude détaillée des divers problèmes posés par sa note de référence en vue, d'une part de leur examen au cours de la réunion évoquée ci-dessus, d'autre part de leur mise en application aussitôt que le Ministre de la Défense Nationale aura arrêté sa décision sur les autres questions relatives aux Vietnamiens en service dans l'Armée Française.

Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre"

FORCES ARMÉES

PARIS, le 11 DEC. 1957

5/B2/5

LE SECRETAIRE D'ÉTAT

Particulier

/SEFAT/CAB/EMP/OE/1.

Ed Ballet

*Ch. Velfay
Lui téléphoner pour
faire la preuve en
un dix he je
proposais de
s'y rendre à cette
date au fond
la liaison que vous
avez pour tant
de jours d'attente.*

LE SECRETAIRE D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES "TERRE"

à

Monsieur le MINISTRE de la DEFENSE NATIONALE
et des FORCES ARMÉES
- Etat-Major Particulier -

O B J E T .- Ventilation des derniers militaires d'origine
indochinoise en service à SENO (Laos). Trans-
port en France des éléments naturalisés.

SECRET / CONFIDENTIEL

J'ai l'honneur d'appeler particulièrement votre atten-
tion sur la situation qui doit être réservée aux derniers
militaires d'origine indochinoise (80 environ) encore en ser-
vice à la base de SENO.

D'une étude d'ensemble de ce problème, il ressort que :

- 1°/- Cet ultime noyau d'indochinois est formé de ceux
qui, en dépit des pressions successives exercées sur
eux depuis dix huit mois, désirent - pour la plu-
part - être transférés en Métropole,
- 2°/- Parmi ces militaires se trouvent de nombreux sous-
officiers interprètes du C.M.I.L.L.A.T. (1), an-

./..

(1) - Corps Militaire des Interprètes Linguistiques de Liaison
de l'Armée de Terre (en Extrême-Orient).

LA
NALE
MÉES
R
R

SECRET
ciens agents de nos Services de Renseignements ou traducteurs de nos deuxièmes bureaux, entièrement "brûlés" dans leur pays d'origine, avec lequel ils ont dû rompre tout lien matériel;

3°/- Le transfert de la majorité du détachement en Métropole (sous réserve que les intéressés se rengagent, selon la législation en vigueur, pour un service minimum de 18 mois en France) porterait :

- dans l'immédiat, sur 35 militaires naturalisés,
- ultérieurement, sur 30 militaires dont la naturalisation est actuellement en instance.

En tenant compte des familles (épouses et enfants) qui accompagnent ces 65 militaires, c'est environ 325 personnes qui devraient être transportées par voie aérienne militaire, du Laos en France.

4°/- Les personnels en cause appartiennent tous à l'Armée de Terre (Troupes Coloniales, Intendance ou Service de Santé des Troupes Métropolitaines, Train).

En raison de l'aspect politique de la décision à prendre (à laquelle est intéressé le Département des Affaires Etrangères), ainsi que des préoccupations d'hébergement que suscitera l'arrivée en France des intéressés, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation les instructions ci-jointes que je me propose d'adresser à la Direction des Troupes Coloniales.

Je me permets toutefois de faire valoir que le principe du rapatriement en France des "personnels compromis pour la cause française au Vietnam" a été admis par le Gouvernement lorsque ces problèmes ont été soulevés en 1955² et que, s'agissant de personnels naturalisés ^{par} par contrat, un tel transfert ne donnera lieu qu'à une dépense régulière, conformément aux dispositions législatives concernant le service général outre-mer.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Général GINNET
Chef des Missions Particulier

PARIS, le 11 DEC. 1957

Particulier

SEFAT/CAB/EMP/OE.1

5/B2/S

--- N O T E ---

pour la

DIRECTION DES TROUPES COLONIALES

O B J E T : Militaires ^{naturalisés et en cours de naturalisation} originaires de l'Indochine, en service à la Base de SENO (Laos).

REFERENCE : Note n° 18.475 TC/BT.L. du 22 Août 1957.

SECRET / CONFIDENTIEL

Par note citée en référence, la Direction des Troupes Coloniales, invoquant des raisons d'ordre social et familial qui rendent difficile leur réimplantation dans la Métropole, suggère qu'une nouvelle pression soit exercée sur les militaires naturalisés d'origine indochinoise réunissant moins de 10 ans de service, actuellement regroupés à SENO, pour qu'ils se fassent libérer sur place. Elle propose, en outre, que seuls soient maintenus en service, sur place également, ceux d'entre eux qui peuvent acquérir des droits à pension proportionnelle d'ici 5 ans.

Le Secrétaire d'Etat comprend le bien-fondé des motifs - notamment d'ordre social - avancés par la Direction des Troupes Coloniales, mais estime nécessaire d'attirer son attention sur certains aspects particuliers du problème posé.

Des pressions répétées ont, en effet, été exercées depuis dix-huit mois sur les militaires en cause pour les inciter à se faire libérer en Indochine. Aussi n'en reste-t-il plus actuellement que 80 environ en service : une trentaine déjà naturalisés, les autres - à l'exclusion de quelques cas particuliers - en instance de naturalisation.

Ces "irréductibles" ont ainsi confirmé leur désir absolu de s'intégrer, quoi qu'il arrive, à la communauté française. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs vendu à vil prix leurs biens au Vietnam pour réaliser ce dessein, et s'ils n'ont pu suivre le Corps Expéditionnaire dans son retrait sur la Métropole et l'A.F.N. en 1956, c'est parce que cette possibilité était alors

aux seuls célibataires.

Il est à noter, en outre, que parmi eux figurent de nombreux C.M.I.L.L.A.T., très sérieusement compromis par leur position en notre faveur - qui, de ce fait, ne pourraient en aucun cas se recaser sur place - et vis-à-vis desquels nous aurions des obligations morales sinon nationales que nous ne saurions éluder même si, comme il est possible, l'expérience qu'ils souhaitent tenter hors de l'Indochine est vouée à l'échec.

Bon nombre de ces militaires, enfin, n'appartiennent pas aux Troupes Coloniales, mais dépendent ou dépendront dès leur rengagement, soit de l'Intendance ou du Service de Santé des Troupes Métropolitaines, soit du Train. Les inconvénients à attendre de leur envoi dans la Métropole ne seront donc pas à la charge des seules Troupes Coloniales.

En conclusion, pour tenir compte de la nécessité où l'on se trouve de tenir les engagements pris à l'égard des intéressés, et des inconvénients d'une telle mesure, tels qu'ils sont évoqués à juste raison par la Direction des Troupes Coloniales, le Secrétaire d'Etat décide que :

- 1.- les militaires en cause pourront, dès leur naturalisation, se rengager pour une durée telle qu'ils puissent effectuer en France un séjour de 18 mois au moins, et seront, dans ce cas, mis en route sans délai sur la Métropole;
- 2.- les militaires naturalisés qui se refuseraient à souscrire ce contrat seront libérés sur place dès expiration de leur contrat en cours, exception faite de ceux qui, réalisant alors plus de 11 ans de service, désireraient obtenir leur libération sur place dès qu'ils auront acquis des droits à pension proportionnelle. Ces derniers souscriront en ans, mois et jours un contrat portant la durée totale de leurs services à 15 ans, à l'issue desquels ils seront libérés à SENO.

~~Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Général GINESTET
Chef de l'Etat-Major Particulier~~

~~Signé : GINESTET~~

181/CA

DATE HEURE D'ARRIVÉE AU P. C. TRANS 071526 Z	MESSAGE		NUMÉRO DE CIRCULATION 9203
DATE HEURE ARRIVÉE CHIFFRE 071531 Z	NUMÉROS CHIFFRE 5174-75-76/chi	NUMÉROS TRANS 410-11-12	DATE HEURE DÉPART CHIFFRE 071800 Z

9 12 8 JAN 58

Exemplaire n° 9 / 12

OE

RÉSERVÉ AUX TRANSMISSIONS AUTORITÉ ORIGINE	AU-DESSUS DE GROUPE DATE-HEURE 070937 Z Janv.	CETTE LIGNE TRÈS SECRET SECRET SECRET CONF. DIFFUS. REST NON CLASSÉ	FLASH EXTRÊME URGENT URGENT OPÉR... URGENT ROUTINE DIFFÉRE
---	---	--	---

Colonel Commandant B.M.F SENO.

POUR ACTION (TO) DEFNAT PARIS.	AUTORITÉS DESTINATAIRES 5/B2/5	TRÈS SECRET	
-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------	--

POUR INFORMATION (INFO)

POUR ACTION DEFENSE NATIONALE . COPIE DIRECTION DES TROUPES COLONIALES PERSONNEL-A TITRE C.R-
N° 1/BMFS
E.M
REFERENCE A VOTRE MESSAGE N° 3649/SEFAT/CAB/EMP/1, DU 21 DECEMBRE.
PRIMO: SUR 33 MILITAIRES NATURALISES EN SERVICE BMFS: 2 AYANT PLUS DE 11 ANS DE SERVICE OPTENT LIBERATION SUR PLACE APRES AVOIR PROLONGE SERVICES 15 ANS. 31 ONT RENGAGE POUR DUREE 18 MOIS POUR SERVIR METROPOLE EN RAISON DE DIFFICULTES RENCONTREES AUPRES DES AUTORITES VIETNAMIENNES POUR OBTENIR UN EMPLOI.
SECUNDO: SUR 26 MILITAIRES EN INSTANCE NATURALISATION : 2 AYANT MOINS DE 11 ANS SERVICE SONT ATTEINT LIMITE D'AGE ET SERONT LIBERES SUR PLACE. 1 AYANT PLUS DE 11 ANS SERVICE OPTE LIBERATION VIETNAM APRES AVOIR ACCOMPLI 15 ANS. 23 SONT VOLONTAIRES RENGAGER DUREE SUPERIEURE 18 MOIS POUR SERVIR METROPOLE.
TERTIO: VOUS TRANSMETS PAR COURRIER COPIE DU GALLUP DONT

DIFFUSION
DN/AG(2ex)
EMFA(4ex)
SEFAT/CAB/
EMP(2ex)
Direction
T.C Bureau
Personnel(2)

NOTES SUR LE MESSAGE

VISA DU CHIFFRE OU DE L'OPÉRATEUR
Tenant, VASSEUR.
[Signature]

VISAS DIVERS
Date - 8 JAN 1958
N° 135
Signature du C^d ou Chef d'E.-M.

.../.....

RESULTATS ONT ETE TRANSMIS DIRECTION DES TROUPES COLONIALES
PERSONNEL LE 21 DECEMBRE 1957 SOUS NUMERO 1013/BMFS/EM.

SIGNE: BAYLON.

S.P.
86 Chef de Bton BAYEU

PARIS, le 14 JAN 1958

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES
ARMEES (TERRE)

ETAT MAJOR DE L'ARMEE

Ier Bureau

Tél. INV. 68.70 Poste 36.47

N° 215 EMA/1.L.

--:-- F I C H E --:--

au sujet du rapatriement de déserteurs du C.E.F.E.O.

Eléments de réponse à la lettre N° 2627 AM/AS/CLV en date
du 7 décembre 1957 de M. le Ministre des Affaires Etrangères.

I. - Peines infligées aux déserteurs en cause

1. - Les condamnations ont été prononcées par le Tribunal Permanent des Forces Armées de MARSEILLE, compétent (purge des jugements de défaut des tribunaux militaires d'Extrême-Orient)
2. - 49 décisions sont intervenues entre le 7 mai et le 5 décembre 1957. Elles sont relatives à :
 - 22 affaires avec application de la loi d'amnistie du 6 août 1953.
 - 23 affaires, à propos desquelles cette loi n'a pas eu d'incidence.
 - 4 affaires dans lesquelles il y a eu acquittement.
3. - Dans les jugements intervenus on relève :
 - a) - des peines allant de 5 mois à 10 ans d'emprisonnement, la moyenne se situant généralement entre 2 et 3 ans.
 - b) - 4 condamnations avec sursis.
 - c) - 4 acquittements.
4. - Dans la très grande majorité des cas, l'inculpation était celle de désertion à l'intérieur en temps de guerre, avec emport d'effets.
5. - Les condamnations prononcées ne concernent que des militaires de souche européenne.

.../...

II. - Portée des décrets du 8 octobre 1957

Les trois décrets portant cette date (J.O. du 10 octobre 1957 page 9.632) ont étendu l'application de lois d'amnistie aux condamnations prononcées au VIETNAM, au CAMBODGE et au LAOS.

Ces décrets n'ont pu avoir d'incidence sur les jugements de défaut prononcés contre ces déserteurs en Extrême-Orient à des dates bien antérieures à celle du 8 octobre 1957.

Par contre, les décisions du Tribunal Permanent de MARSEILLE ont appliqué, bien évidemment, les lois d'amnistie en vigueur.

III. - Possibilité de rapatriement des jeunes enfants de ces déserteurs

Aucune des dispositions des lois et règlements militaires ne paraît s'opposer à ces rapatriements.

L'opportunité de telles mesures ne peut être décidée que sur avis des Départements des Affaires Etrangères et de l'Intérieur.

AV/33 - 18.12.57

enregistrer

PARIS, le 23 DEC 1957

Etat-Major Particulier

5/B2/5

N° = 3 651 /MEPAT/CAB/2MP/03/1.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMÉES "TERRES"

Monsieur le GENERAL
Commandant Supérieur Interarmées
Commandant la 10ème Région Militaire

O B J E T .- Repatriement sur l'Indochine de militaires d'origine vietnamienne.

CONFIDENTIEL

Un certain nombre de militaires d'origine vietnamienne - parmi lesquels une majorité de Montagnards de race Khadé - ont été regroupés en Algérie en 1956 (1), à la suite de leur volontariat pour suivre en Europe les formations du Corps Expéditionnaire auxquelles ils appartenaient.

Or, ces militaires s'étant révélés, en majorité, inadaptables à la vie française (comme ils l'ont eux-mêmes reconnu), le Gouvernement a dû envisager leur rapatriement sur leur territoire d'origine et engager, à cet effet, des négociations avec les autorités vietnamiennes.

./..

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ETAT-MAJOR PARTICULIER
ARRIVÉE
24/12/57

22ème R.I.C. et dans diverses unités de Parachutistes de Légion.

Ces négociations étant susceptibles d'aboutir à bref délai, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder à un recensement précis des militaires en cause, en vue de me faire connaître, dans les meilleurs délais :

SECRET

1°/- l'effectif - décompté par races - des vietnamiens d'origine Montagnarde (que j'envisage de rapatrier en totalité, à l'exception d'un ou deux cas de sujets assimilables et opposés à leur rapatriement, que vous voudriez bien me signaler),

2°/- l'effectif des autres vietnamiens à rapatrier (Annamites ou Cambodgiens de Cochinchine) en en retranchant :

- les éléments qui ont demandé leur naturalisation (dossiers entièrement constitués et expédiés), et confirment à ce jour leur désir de s'intégrer à la Communauté française,
- les sujets assimilables qui, bien que n'ayant encore sollicité leur naturalisation, feraient connaître en dernière heure leur intention de déposer une demande.

Je vous autorise, en vue d'obtenir ces renseignements, à faire savoir aux intéressés qu'un accord est recherché en leur faveur auprès des autorités vietnamiennes.

Je vous demande, en outre, d'insister auprès de ceux qui confirmeront leur désir de s'intégrer à notre communauté, sur le caractère définitif de la position qu'ils arrêtent à ce jour et qui exclura toute perspective de rapatriement ultérieur.

1. AVERTISSEMENT

- Les éléments passent du statut de réfugiés à celui de citoyens français, leur permettant de réaliser des économies substantielles.
- Appréhensions bien compréhensibles de ne pouvoir trouver à leur arrivée en FRANCE d'un logement convenable pour leur famille.
- Difficultés pour leur séjour tant les connaissances linguistiques sont insuffisantes de s'adapter à la vie métropolitaine.

Signé : GINESTET

COPIE A :

- Etat-Major de l'Armée
- 1er Bureau
- Direction des Troupes Coloniales

COPIE

Le Colonel B A Y L O N
Commandant la Base Militaire Française
de S E N O

à

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées
" TERRE "

DIRECTION DES TROUPES COLONIALES
BUREAU DU PERSONNEL
231 Boulevard Saint-Germain
PARIS 7ème

A la demande de Monsieur l'Ambassadeur de la République Française au VIETNAM, il a été procédé à une sorte de "Gallup" visant à connaître les intentions des militaires Vietnamiens naturalisés ou en instance de naturalisation de la Base Militaire Française de SENO.

Les statistiques qui en résultent font l'objet des deux tableaux annexés.

Le Tableau I montre que 42 % des Vietnamiens naturalisés ou en cours de naturalisation sont volontaires pour servir en FRANCE immédiatement, 36 % demandent à effectuer avant leur départ pour la Métropole un séjour de deux ans en Extrême-Orient, à compter de la date de leur naturalisation pour les raisons exposées ci-après :

1. Avantage pécuniaire :

Les émoluments passant du simple au triple dès leur accession à la citoyenneté Française, leur permettent de réaliser des économies substantielles.

2. Appréhension bien compréhensible de ne pouvoir disposer à leur arrivée en FRANCE d'un logement convenable pour leur famille.
3. Difficultés pour leur épouse dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes de s'adapter à la vie Métropolitaine.

Tableau II

Sans vouloir douter de la sincérité de leurs déclarations, je présume qu'ils ne désirent pas quitter définitivement leur pays natal pour s'implanter en FRANCE où ils n'ont aucune attache.

Aussi, conviendrait-il dans l'immédiat, de ne diriger sur la Métropole que les militaires qui en feront la demande sous réserve d'accepter :

Primo - de se faire rejoindre par leur famille qu'après avoir produit un certificat d'hébergement.

Secundo- de servir pendant 5 années hors de leur territoire d'origine pour pouvoir prétendre à la gratuité du rapatriement pour eux et leurs familles.

Ces conditions imposées réduiront sans aucun doute, le nombre de militaires qui feront acte de volontariat pour servir en Métropole.

En conséquence, deux projets peuvent être envisagés :

1er projet : astreindre les intéressés à suivre le sort de tout militaire Français ou originaire des Territoires d'Outre-Mer

2ème projet : les autoriser à continuer de servir en Extrême-Orient tant que les Forces Françaises seront présentes.

Ce dernier projet a l'avantage de réduire les dépenses consécutives à la relève des cadres, mais présente par contre l'inconvénient de favoriser les intéressés (solde annuités) et d'avoir sur la relève des Troupes Coloniales une incidence fâcheuse.

signé : BAYLON
(cachet)

copie à :

M. l'Ambassadeur de la République
Française au VIETNAM

SAIGON

- TABLEAU I -

SECRET / CONFIDENTIEL

QUESTION POSEE	Naturalisés (35)		Inst. de natu- ralisation (26)		TOTAL GENERAL (61)	
	Nombre	Pour- centa- ge	Nombre	Pour- centa- ge	Nombre	Pour- centa- ge
Volontaire pour servir en Métropole accompagné de leur famille	10	29%	14	55%	24	42%
Volontaire pour servir en Métropole accompagné de leur famille après avoir effectué un séjour de 2 ans en E.O. (BMFS) à/c du jour de leur naturalisation	20	58%	4	15%	24	36%
Volontaire pour servir en Métropole avec l'intention de se faire rejoindre ultérieurement par leur famille	3	9%	2	8%	5	9%
Non volontaire pour servir en Métropole	2	4%	2	8%	4	6%
(Pour mémoire) " Absents "			4	14%	4	7%
TOTAL	35	100%	26	100%	61	100%

T A B L E A U

II

Question Posée	Naturalisés Total (35)		Instance de naturalisation Total (26)		Total Général (61)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Militaires désirant se retirer en E.O. à l'issue de leur carrière militaire	15	43 %	6	23 %	21	33 %
Militaires désirant se retirer en FRANCE	15	43 %	13	50 %	28	47 %
Militaires n'ayant exprimé aucune préférence	5	14 %	3	12 %	8	13 %
(Pour mémoire) - Absents			4	15 %	4	7 %
<u>TOTAL</u>	35	100 %	26	100 %	61	100 %

SECRET / CONFIDENTIEL

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction Générale des Affaires
Politiques
ASIE-OCEANIE (C.L.V.)

no 2627/AM/AS/CLV

SECRET

*(C) Cofw
Lettre*

A/S : Rapatriement de déserteurs
du C.E.F.E.O.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PARIS. LE

27 DEC 1957

5/B2/5
1958

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à

Monsieur le MINISTRE de la DÉFENSE NATIONALE
et des FORCES ARMÉES

(C) Ballet

Je vous demande de trouver sous ce pli la liste
des 17 déserteurs du C.E.F.E.O. qui ont été remis à notre
Délégué Général à Hanoï, le 27 Novembre 1957, puis dirigés
sur SENO par voie aérienne.

Louis TILLARD, prisonnier civil, rallié au régime
Vietminh, fait également partie de ce nouveau lot de libérés.

Parmi les déserteurs à rapatrier se trouvent, pour
la première fois, au nombre de neuf, des Nord-Africains.
Le Gouvernement de la R.D.V.N., au nom de la solidarité
franco-asiatique, s'était jusqu'à présent refusé à envisager
le rapatriement, par l'intermédiaire de la Délégation, des
Algériens, Tunisiens et Marocains restés au Nord-Vietnam,
après 1954, malgré les démarches de quelques uns tant auprès

.....

des Autorités Vietnamiennes que de la Commission Internationale. Mais ce geste, apparemment très conciliant, perd de sa valeur quand on considère que ces neuf libérés sont des individus peu intéressants, buveurs et voleurs, parfois condamnés de droit commun au Nord-Vietnam et par conséquent indésirables.

A l'occasion de ce nouveau rapatriement et à la demande de notre Délégué Général à Hanoï, je vous demanderais de bien vouloir me renseigner si possible sur les points suivants :

1°/ - La nature et la durée des peines qui ont été infligées aux déserteurs rapatriés depuis Janvier 1957. Ce renseignement nous est utile en raison des bruits qui circulent à Hanoï, bruits que faute d'information à ce sujet, notre Délégué ne peut ni confirmer, ni infirmer le cas échéant.

2°/ - La portée, dans les cas qui nous occupent, des décrets du 8 Octobre 1957 relatifs à certaines condamnations prononcées par des juridictions françaises ou mixtes sur les territoires du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

3°/ - Les possibilités éventuelles, pour certains déserteurs qui en ont fait la demande de regagner la France accompagnés de leurs jeunes enfants qu'ils confieraient dès leur arrivée à la garde de leur famille ./.

Pour le Ministre et par ordre



Valiani
C. VALEANI

LISTE DES RALLESRAPATRIES PAR AVION DU 27 NOVEMBRE 1957n° 52 SALAH ben BRAHIM

- né le 20.8.1924 à TUNIS
- nationalité : Tunisienne
- adresse 32 rue Bab-Gouira TUNIS
- 4° R.T.T. à PHAN-THIET
- Déserteur en Juin 1948 à PHAN-THIET
- Fiche N° 808/DG/CAB du 19.11.1957

N° 53 BERLAN André

- né le 20.8.1921 à POUZOIS MINERVOIS (Aude)
- nationalité : Française
- adresse : M. et Mme Georges BERLAN à VILLENEUVE d'ORMES (Ariège)
- 2° R.E.I.
- le 2.10.1950, étant de corvée, s'est éloigné du Poste de la citadelle de CUA-NAM (20 Kms de Tourane). S'est trouvé entouré par des V.M. qui l'ont désarmé et capturé.
- Fiche N° 679/DG/CAB du 24.10.1957

N° 54 HAMED ben LAHCEN

- né en 1923 dans la région de FEZ (Maroc)
- nationalité : marocaine
- 4° R.T.M./2° Cie
- déserteur à KIEN-AN en Octobre 1954
- fiche N° 813/DG/CAB du 21.11.1957

N° 55 MOUSSE Mohamed

- né en 1931 dans la commune Mixte de Gaston DOUMERGUE, Département d'ORAN (Algérie)
- 2° R.T.A./3° Bataillon de Marche
- Déserteur le 16/4/1954 à HOA-BINH
- Fiche N° 807/DG/CAB du 19.11.1957

n° 56 HADI ben HAMED D.B.L.E.

- né en 1912 à BIZERTE
- nationalité : Tunisienne
- 63° Cie de Transport
- Déserteur à DONG-HA le 11 Mars 1952
- Fiche n° 757/DG/CAB du 9.11.1957

n° 57 DRISS ben MOHAMED ISARA - Nouvelle Barcelonne 33 h

- né en 1922 au Douar OULED JEBALA, Née Petit Jean (Maroc)
- adresse :
- 31° Génie / CAB du 20.11.1957.
- Déserteur le 1/1/1955
- Fiche n° 1.357/DG/CAB du 23.11.1956

n° 58 BEN CHEHA LAKDAR

- né en 1932 à OUED TIARET MASCARA (Département d'ORAN)
- adresse : Oued TIARET Mascara
- 22° R.T.A./12° Cie
- Déserteur le 4/7/1954
- Fiche N° 1.527 du 21.12.1956

n° 59 SAID BEN LAYACHI MESSAOUD

- né : .. agé d'environ 25 ans
- nationalité : musulman d'Algérie
- adresse : 120, rue Bab el Oued à ALGER
- Cie de Garde de l'Aviation à BIEN-HOA
- arrivé à SAIGON vers le 15 Juillet 1951 (ou 1952)
- déserte environ 15 jours après.

n° 60 TAGLIABUE Nemi

- né le 26/9/1932 à MILAN (Italie)
- nationalité : Italienne
- 2/12 D.B.L.E. 6° Cie
- Déserteur le 29/7/1954
- Fiche n° 617/DG/CAB du 26.9.1957

n° 61 GOMEZ Miguel

- né le 24.1.1924 à GRENADA (Espagne)
- nationalité : Espagnole
- 3° R.E.I. 1° Bataillon - 4° Cie
- Déserteur le 12.2.51 de DINH-BAN
- Fiche n° 814/DG/CAB du 20.11.1954

n° 62 FLUJAS Francisco

- né le 4.4.1919
- nationalité Espagnole

- 1° Bataillon : 18° D.B.L.E.
- adresse : Madame Isabelle FLUJAS - 10 rue des Couvents
Place sans blas - AMMERIA (Espagne)

N° 63 IGEA Tédore

- né le 20 Mai 1915 à TAFALLA NAVARRA (Espagne)
- nationalité : espagnole
- adresse : Madame Béatrice ISABA - Ruelle Descalzos 55 à
PAMPELONA (Espagne)
- 2° B.E.P. - 2° Cie - 4° Section
- Déserteur le 13 Mars 1949
- fiche N° 810/DG/CAB du 20.II.1957.

N° 64 CASALS FUERTES Louis

- né le 21 Juin 1925 à BARCELONE (Espagne)
- nationalité : espagnole
- 13° D.B.L.E.
- Déserteur à Kien An fin Mars 1955.
- fiche N° 666/DG/CAB du 18.II.1957.

N° 65 ROLDAN Louis

- né le 13 Mars 1929 à SEVILLE (Espagne)
- nationalité : espagnole
- 4° R.E.I. - 2° Cie
- Déserteur le 13 Mars 1949 de Kompong Trach - Cambodge -
- fiche N° 809/Bis DG/CAB du 20.II.1957.

N° 66 TILLARD Louis alias NGUYEN Y

- né le 10 Avril 1926 à JUYE - MONDAYE (Calvados)
- nationalité : française
- adresse : Madame CRESTEY (mère) 21 rue Berthelot
OCTEVILLE (Manche)
- fait prisonnier le 24 Janvier 1949 dans la presqu'île de
Tien Sha.
- rallié au régime VM en 1950.

N° 67 BOUZIANE Abès

- Algérien
- né le 7.8.1927 à ALGER.
- fils de BOUZIANE Miani (?)
et de Djara Miani (?) domiciliés à ALGER.

N° 68 AISSA BOUDRECH

- né en 1927 à ALGER.
- nationalité : algérienne
- adresse : BOTRECH SAID (père)
rue Bellecour - ALGER
- 3/3° R.T.A. - 2° Cie
- déserteur le 18 Juin 1953.
- fiche N° 1.474 DG/CAB du 17.I2.1956.

N° 69 BIANI Sylvestre

- né à Villeparisis le 7.10.1926
- nationalité : italienne
- adresse : Mme ORTIS Vve BIANI N° 59 SOEPPPO à UDINE province de FRUILE (Italie)
- 3/3° R.E.I. - 2° Cie
- déserteur le 20.1.1948 -
- fiche N° I.377 du 29.10.1956.

Monsieur Jean PAYER
AMBASSADEUR DE FRANCE

HAÏGON

Objet : Naturalisation Française de Militaires Vietnamiens du Corps Expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Comité par vos soins, en application de l'article 19 de la Convention de 18 août 1955, le Gouvernement du Viet Nam a émis un avis défavorable à la prise en considération des dossiers de naturalisation française déposés par ces militaires. Les motifs de cet avis sont les suivants : les intéressés ont été recrutés dans les Forces Françaises au Viet Nam par le Service de Recrutement de l'Armée Française et qu'ils ont été affectés au Corps Expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Par votre lettre n° 2071/20 du 27 août 1957, vous m'avez informé par ailleurs, copie de la lettre n° 2071/20 du 27 août 1957 par laquelle le Gouvernement du Viet Nam a émis un avis défavorable à la prise en considération des dossiers de naturalisation française déposés par ces militaires. Les motifs de cet avis sont les suivants : les intéressés ont été recrutés dans les Forces Françaises au Viet Nam par le Service de Recrutement de l'Armée Française.

A m'en tenir à cette dernière communication, j'en ai eu l'impression de penser que l'avis du Gouvernement du Viet Nam est défavorable à la prise en considération des dossiers de naturalisation française.

Vous conviendrez cependant que je ne pense pas qu'il y ait eu pleine connaissance des circonstances ayant conduit au départ du Viet Nam des intéressés.

Il serait, d'autre part, hautement intéressant que vous puissiez avoir une information plus complète que celle que j'ai eu sur les circonstances qui ont déterminé les intéressés à se rendre au Viet Nam et à se faire recruter par le Service de Recrutement de l'Armée Française.

COPIE

17 SEPTEMBRE 1957.

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Bureau des Renseignements
Généraux

n° 1.987/DAS/RG

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

à

SON EXCELLENCE Monsieur Jean PAYART
AMBASSADEUR de FRANCE

à

S A I G O N

A/S : Naturalisation française de Militaires Vietnamiens du
Corps Expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Consulté par vos soins, en application de l'article 19 de la Convention du 16 Août 1955, le Gouvernement du Vietnam a émis un avis défavorable à la prise en considération des dossiers de naturalisation française formés par un certain nombre de militaires servant dans les Forces Françaises au motif que les intéressés avaient "de mauvais antécédents" et qu'ils avaient quitté le Vietnam sans avoir obtenu le visa de sortie.

Par bordereau n° 2201/CJ du 28 Juin 1957, vous m'avez adressé par ailleurs, copie de la lettre n° 002836/LCFVN/I-ADM du 24 Juin 1957 par laquelle le Colonel Commandant la Ligne de Communication Française au Vietnam appelle votre attention sur les titres que les requérants se sont acquis à la reconnaissance du Gouvernement Français.

A m'en tenir à cette dernière correspondance, j'envisagerai de passer outre à l'avis du Gouvernement vietnamien.

Vous concevrez cependant que je ne puisse le faire qu'en pleine connaissance des circonstances ayant entouré le départ du Vietnam des requérants.

Il serait, d'autre part, hautement intéressant que nous puissions avoir une information aussi complète que possible sur les circonstances qui ont déterminé les autorités vietnamiennes à se départir de la réserve qu'elles observent habituellement en matière de naturalisation.

.../....

Les renseignements complémentaires que vous pourriez avoir recueillis nous seraient utiles pour le cas où le Gouvernement de SAIGON viendrait à renouveler ses instances et voudrait nous dissuader de conférer la nationalité française aux 4 militaires en cause.

J'attacherai du prix à recevoir ces informations dans les meilleurs délais.

851055

D.1

no 55
①

1968

Hébergement des
familles rapatriées
d'Indochine

23.363

Division Organisation
/ORG.4

11 FEV 1965

624

Le Ministre des Armées

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
(Direction des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires)

OBJET : Hébergement des familles rapatriées d'Indochine

REFERENCES : - Lettre 4967 MA/ORG.4 en date du 13 nov. 1964
- B.E. 5605 MA/ORG.4 en date du 24 déc. 1964.

P. J. : Lettre 131 MA/DSP/SPT/2 en date du 3 février 1965
(copie)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
copie d'une lettre adressée par la Direction des Services
Financiers de mon Département au Comité d'Entraide aux
Français Rapatriés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir
intervenir auprès de cet organisme, placé sous votre
contrôle, pour qu'il fasse effectuer dès que possible,
conformément aux dispositions arrêtées par nos deux
Départements, le remboursement des frais supportés par
les unités de l'Armée de Terre pour l'hébergement des
familles rapatriées d'Indochine.

Je profite de cette opportunité pour renouveler
la question posée par ma lettre de libre référence vous
demandant de me faire connaître quelles dispositions il y
a lieu de prendre à l'égard des familles encore hébergées,
soit à ce jour 32 personnes réparties en 7 hommes,
7 femmes et 18 enfants.

Chef Division			
S/ Chef Division <i>R</i>			
	Atr.	INFO	Vu
1			
2			
3	<i>X</i>		<i>X</i>
4	<i>X</i>		<i>Vu</i>
BT			
Dép.			
Arr.			
Classement			
<i>Le 24 29?</i>			
DIFFUSION			
INT.			
EXT.			

*Ceci concerne l'Etat
Log/3*

Copie à :

- MA/CH
- DSP/Sect. Financière Terre
- MAAT/4
- MA/LOG.

E. M. A. - LOGISTIQUE
COURRIER - ARRIVÉE
12 FEV. 1965
N° 335

Aucun recensement n'a été jusqu'ici effectué par les soins du Comité d'entraide aux Français rapatriés malgré l'envoi, par bordereau de 2ème référence, des fiches que vous m'avez demandées. Le cas de deux familles groupant 9 personnes, désirant être rapatriées sur le Tchad et le Congo Brazzaville, vous a été soumis par lettre 5325 EHA/ORG.4 en date du 8 décembre 1964 restée jusqu'ici sans réponse.

Pour le Ministre et par son ordre

Le Colonel MAILLOTTE

Chief de la Division Organisation

Signé : MAILLOTTE

PARIS, le 3 février 1965

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
Section Financière "Terre"

COPIE

N° 00131 MA/DSF/SFT/2

LE MINISTRE DES ARMEES

à

Monsieur le Directeur du Comité d'Entraide
aux Français Rapatriés
36 boulevard Latour-Maubourg

P A R I S

OBJET : Hébergement des familles rapatriées d'Indochine

REFERENCE : Ma lettre n° 1562 MA/DSF/SFT/1 du 7.12.1964.

Par lettre citée en référence, je vous ai adressé un relevé des frais supportés par les unités de l'Armée de Terre pendant la période du 20 juillet au 30 octobre 1964 concernant l'entretien des familles rapatriées d'Indochine hébergées au camp de Rivesaltes. Je vous demandais de vouloir bien faire effectuer le remboursement de la somme de 15.181,20 F. d'une part à la Compagnie de Camp de Rivesaltes, d'autre part au C.T.A.C. de Marseille.

A ma connaissance, aucun versement de cet ordre ne semble avoir été effectué à cette date aux organismes susvisés. Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître la suite que vous avez cru devoir réserver à ma demande, et éventuellement, les difficultés qui pourraient s'opposer à ce règlement.

D'autre part, je viens d'être saisi d'une créance concernant ces mêmes personnels afférant aux mois de novembre et décembre 1964, se montant à la somme de 8.554,80 Frs.

Je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint l'état détaillé des dépenses relatives à l'entretien de ces personnels et vous serais reconnaissant de me faire connaître votre accord sur le montant de ces dépenses ; dans ce cas, je vous demanderais de vouloir bien faire effectuer le versement des sommes correspondantes au compte de la 40ème Compagnie de Camp à Rivesaltes, C.C.P. n° 5250-25 à MONTPELLIER.

.../...

E. M. A. - LOGISTIQUE
COURRIER - ARRIVÉE

12 FEV. 1965

336

N°